

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 24 novembre 2022**

**Etaient présents** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. Carole HENNEQUIN (pouvoir à Jean-François MAURICE), Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Thierry THOMAS), Ruth DIECKMANN Ruth (pouvoir à Florence BENEDIC), Catherine GIGNEY (pouvoir à Philippe MASSON), Geoffrey JOLY (pouvoir à Annette PARISOT), Jean-Christophe HOFFMANN (pouvoir à Sébastien HUMBERT), Yannick CLAUDIC (pouvoir à Cécile ADELBRECHT)

**Absents** : MM. Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Ghislain BILQUEZ

**Secrétaire de la séance** : Mme Annette PARISOT

**N° 133) ATTRIBUTION MARCHÉ OPERATION RENOVATION CELLULE COMMERCIALE 6 RUE DU DOCTEUR ANDRE LEROY**

Considérant le délibération n° 200 du 27 septembre 2022 créant l'opération "Réhabilitation d'une cellule commerciale au 6 rue du Dr André LEROY" ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ; Considérant que dans le cadre de l'opération " réhabilitation de la cellule commerciale 6 rue du docteur André Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS", une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique ; Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur achatpublic.fr ; La date limite de remise des offres a été fixée au 26 octobre 2022 à 12 heures ; Considérant l'analyse des candidatures par le Cabinet Vosges Architecture, maître d'œuvre ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 23 novembre 2022 ; Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour les lots 2 et 11 et que ces lots ont été déclarés infructueux et seront attribués dans les conditions de l'article R.2122-2 3° ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CHOISIT** les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

**- Lot N° 1 DEMOLITION - VRD - GROS OEUVRE**

Entreprise BATI 3000- 88600 LANEUVILLE DEVANT LEPANGES ; montant du marché : 62 617.00 HT,

**- Lot N° 2 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - OSSATURE BOIS - BARDAGE**

Absence d'offre

**- Lot N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

Entreprise CLAUDE DIDIER- 88370 PLOMBIERES LES BAINS ; montant du marché de base : 28 167.00 € HT, PSE : 7 436.00 € HT, montant total du marché : 35 603.00 €

**- Lot N° 4 PLATRERIE - ISOLATION**

Entreprise GALLOIS - 88390 LES FORGES ; montant du marché : 16 112.21 € HT

**- Lot N° 5 PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC**

Entreprise GOURY - 88190 GOLBEY ; montant du marché : 11 075.23 € HT

**- Lot N° 6 ELECTRICITE**

Entreprise BATY ELEC - 88130 CHARMES ; montant du marché : 11 484.00 € HT

**- Lot N° 7 CLIMATISATION REVERSIBLE**

Entreprise BRICE MARCEL ENERGIES - 88220 UZEMAIN ; montant du marché : 8 240.00 € HT

**- Lot N° 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

CLAUDE DIDIER - 88370 PLOMBIERES LES BAINS ; montant du marché : 9 653.00 € HT

**- Lot N° 9 REVETEMENT DE SOLS - FAÏENCE**

EUROP REVETEMENTS - 88220 DOUNOUX ; montant du marché : 8 575.60 € HT

**- Lot N° 10 PEINTURE**

CHROMATIC - 88440 NOMEXY ; montant du marché : 2 458.60 € HT

**- Lot N° 11 RAVALEMENT DE FAÇADES**

Absence d'offre

**- Lot N° 12 DESAMIANTAGE**

AMIANTE ENVIRONNEMENT - 88800 VITTEL ; montant du marché : 7 700.00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant ; **DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs à la rénovation de la cellule commerciale 6 rue du docteur André Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS sont inscrits au budget principal 2022 à l'article 2132 opération n° 547.

**N° 134) INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA HALTE FLUVIALE HAUTMOUGEY : AVIS**

Considérant le courrier reçu en mairie le 21 novembre 2022 de la part de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, Michel HEINRICH informant Monsieur le Maire, Frédéric DREVET que lors du prochain Conseil communautaire prévu le 5 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération d'Épinal sera amenée à approuver le contrat de Canal des Vosges visant à arrêter, en lien avec la Région Grand Est, Voies Navigables de France et le Conseil départemental des Vosges, un important programme d'actions pour les 10 années à venir ; Considérant que dans ce cadre, et afin de confier à la C.A.E. la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ports et haltes fluviales en vue de futurs travaux, mais également de permettre à VNF d'avoir un interlocuteur unique, il est envisagé de rendre d'intérêt communautaire tous ces équipements lors de ce Conseil communautaire ; Considérant la halte fluviale de Hautmougey située sur le territoire de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que l'étude Revitalisation Bourg Centre menée par la commune a identifié la halte Fluviale de Hautmougey comme un atout patrimonial de la commune tant sur le plan touristique, ludique, que culturel à optimiser ; Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage communautaire peut permettre à terme la meilleure optimisation possible de ce site en cohérence avec l'ensemble des autres ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 abstentions ; **VALIDE** le principe de déclarer d'intérêt communautaire la halte fluviale du site de Hautmougey sur le territoire de LA VÔGE-LES-BAINS ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour information.

**N° 135) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ D 1367 A HARSULT DÉNOMMÉ SALLE JULES DORGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10 ; Considérant le bien immobilier cadastré 234 D 1367 sis La Forge de Thunimont, ci-après nommé salle Jules DORGET, Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS propriété de Monsieur Christophe CHENAL ; Considérant le potentiel immobilier et foncier dont dispose le hameau de La Forge de Thunimont et la part importante du bâti vacant et dégradé sur ce site ; Considérant la volonté de la commune de lutter contre l'abandon et la dégradation du bâti et contre la dangerosité et l'image négative que cela génère ; Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de cet immeuble dans le cadre de la Revitalisation du Bourg-Centre et la volonté de la commune de préserver, reconvertir et valoriser le patrimoine industriel local, quand cela est encore possible dont la salle Jules DORGET peut être un exemple ; Considérant les projets de Revitalisation et la volonté de la commune de développer le hameau de La Forge de Thunimont en un site touristique (hébergement courts-séjours, aire de camping-cars, services), culturel et événementiel (festival), outre son volet résidentiel premier dus à son cadre naturel, au Canal des Vosges et à la VR 50 ; Considérant ainsi l'intérêt stratégique que représente le bien pour lui attribuer si faisabilité financière des fonctions multiples et modulables, en lien avec les futures activités touristiques, culturelles et événementielles : salle d'expositions, résidences d'artistes, ateliers / activités, services, etc. ; Considérant la volonté de Monsieur Christophe CHENAL de vendre ce bien ; Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 7 000 € ; Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine puisque la valeur du bien est inférieure au seuil des consultations obligatoires du service des Domaines fixé à 180 000 € pour les acquisitions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré 234 D 1367 sis La Forge de Thunimont, Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, dont le prix de cession est fixé à 7 000 € hors frais notariés ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien immobilier et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître MELINE, Notaire à Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

**N° 136) TARIFS CONTRIBUTIONS 2021 AU SYNDICAT MIXTE A.G.E.D.I**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 concernant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte A.G.E.D.I ; Considérant la délibération du Syndicat Mixte A.G.E.D.I en date du 14 octobre 2022, fixant les montants des contributions syndicales des communes adhérentes de l'année 2022 ; Considérant la facture référence FAC/2022/01295 numéro 5249 d'un montant de 1 815 € correspondant aux logiciels utilisés à la mairie déléguée de Bains-les-Bains ; Considérant la facture référence FAC/2022/03235 numéro 8279 d'un montant de 363 € correspondant aux logiciels utilisés à la mairie déléguée de Harsault ; Considérant la facture référence FAC/202203234 numéro 8280 d'un montant de 182 € correspondant aux logiciels utilisés à la mairie déléguée de Hautmougey ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vêge-les-Bains au Syndicat Mixte A.G.E.D.I, au titre de l'année 2022, s'élevant à 2 360 €.

## **N° 137) CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE : CREATION DU PARCELLE AFFECTEE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Considérant l'opération consistant en la création d'une chaufferie collective bois ; Considérant que selon les études menées l'implantation optimale de celle-ci serait localisée sur la partie non roulante de la rue du Chalet à proximité de la rue Charles Lévy et des parcelles AD 507, AD 508, AD 611 et AD 633; Considérant le foncier choisi appartenant au Domaine public de la Commune ; Considérant qu'il serait préférable qu'il fasse partie du Domaine privé de la Commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la création d'une parcelle, affectée au Domaine public de la Commune, parcelle délimitée par les parcelles AD 507, AD 508, AD 611 et AD 633, la limite avec la partie roulante et piéton de la rue du Chalet ainsi que l'extrémité de la parcelle porteuse de la place du Fiarupt ; **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette démarche.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1) *Association Pierre-Avenir* : Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par Monsieur Philippe LEONARD, Association Pierre-Avenir. Cette association propose de mettre à disposition et poser des bornes indicatives pour la grotte du père Tétin, bien évidemment en pierre, façonnées par un stagiaire de LA VÔGE-LES-BAINS, titulaire d'un bac pro Artisanat et Métiers d'Art de la pierre. Rendez-vous est à programmer avec Monsieur LEONARD.

2) *N° 8 rue du Docteur Leroy* : Monsieur le Maire informe qu'il signera l'acte d'achat du n° 8 rue du Docteur Leroy le 8 décembre 2022.

3) *N° 1 rue d'Epinal* : Monsieur le Maire informe que l'EPFGE achètera le n° 1 rue d'Epinal le 14 décembre 2022. Dans les jours suivants et au plus tard le 16/12 sera signée entre l'EPFGE et la commune une convention de mise à disposition de ce bien au profit de la commune. Dès lors celle-ci pourra signer un bail dérogatoire avec Madame Johanna VAZEILLE et Monsieur Jean-François DELMOTTE pour leur permettre d'exercer leurs activités dès avant les fêtes de fin d'année.

4) *Finances Publiques* : à l'occasion d'une séance de travail, Madame Odile THOMAS, Conseillère aux Finances Publiques a informé les élus et notre personnel administratif de la nécessité de traiter la chaufferie bois selon un budget annexe (ou « rattaché ») avec son autonomie financière et assujettissement à la TVA, dès lors que la commune sera vendeuse d'énergie. Ce budget permettra à la commune de récupérer la TVA. De même, devra être posée la question de l'assujettissement à la TVA des cellules commerciales déjà louées ou à louer.

5) *CAUE* : Monsieur le Maire informe que ce dimanche 27 novembre se déroulera l'atelier participatif de plantation d'arbres sur le site de l'aire de jeux de Hautmougey, suite au concours du Conseil du CAUE des Vosges. De même, il informe qu'un travail similaire est à l'étude toujours avec le CAUE, concernant l'aire de camping-cars de Bains les Bains. Enfin, il considère que le concours du CAUE pourrait être sollicité pour aider à définir un aménagement de la place de la Fête à Harsault. A cela, Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault informe l'ensemble du Conseil Municipal de LA VÔGE-LES-BAINS que le Conseil Communal de Harsault, à l'occasion de sa dernière réunion, a décidé de travailler sur ce thème d'aménagement de la place de la Fête. Petites ou grandes, les idées convergent... Rendez-vous sera pris avec le CAUE.

6) *Tourisme et Loisirs équins* : Monsieur le Maire délégué de Harsault informe qu'un habitant de Thunimont, en reconversion professionnel, souhaite développer un concept de tourisme-loisir équin en lien avec le bien-être sur Harsault et est en quête de terrains, grands ou petits.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DREVET

